

FICHE
D'INFORMATIONS
LEGALES



Catherine GUICHER Patrimoine et Finances

La présente fiche est un élément essentiel de la relation entre vous et votre conseiller.
Elle résume toutes les informations légales que le cabinet CGPF doit vous avoir communiquées dès le début de votre entretien.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants.

L'entreprise

RCS Toulouse : 513138990

EURL au capital de 3000 €

SIREN : 51313899000017

NAF/APE : 7022Z

Siège : 5 rue Jules Raimu

31200 Toulouse

Tél : 06.09.61.96.52

contact@cgpf-patrimoine.fr

www.cgpf-patrimoine.fr

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller est enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et Membre de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF).

***CIF** (Conseiller en Investissement Financier) sous le n°**E002049** enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse : www.amf-france.org

***Courtier en opération de banque et en services de paiement (COBSP)**

***IAS** (Intermédiaire en assurance) :

Enregistré sous le numéro **09050972**, positionné dans la catégorie b selon l'article L 520 II, 1° du code des assurances, n'étant pas soumis une obligation contractuelle de travailler exclusivement à une obligation contractuelle de travailler avec une ou plusieurs compagnies d'assurances. (www.orias.fr)

Les activistes IAS et COBSP sont contrôlables et placés sous le contrôle de l'ACPR, adresse courrier : 61 rue Taitbout, 75436 PARIS cedex 09

***Agent immobilier** : Carte de Transaction Immobilière n° 1978 délivrée par la préfecture de Toulouse Haute Garonne
(Sans détention de fonds)

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'**ANACOFI-CIF**, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

Souscrites auprès de : AIG EUROPE (France)
Numéros de polices RD00025371Y/OC1000018

	CIF	IAS	IOBSP	IMMO
Responsabilité civile et professionnelle	150 000€	1 500 000€	500 000€	100 000€
Garantie financière				110 000€

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

Partenaires : compagnies, banques, entreprises d'assurance
Et autres fournisseurs (Aucune entreprise ne possède 10% du capital)

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Primonial	Distributeur	Mandat	Commissions
Aprep	Assureur	Mandat	Commissions
Swiss life	Assureur	Mandat	Commissions
KetB	Immobilier	Mandat	Commissions
Bouyghes	Immobilier	Mandat	Commissions
Carrère	Immobilier	Mandat	Commissions
Icade	Immobilier	Mandat	Commissions
Cogedim	Immobilier	Mandat	Commissions
Primonial	Assureur	Mandat	Commissions
Bnp	Banque	Démarchage	Commissions
Cic	Banque	Démarchage	Commissions
Crédit Agricole	Banque	Démarchage	Commissions
Green City	Immobilier	Mandat	Commissions
Crédit Agricole Immobilier	Immobilier	Mandat	Commissions
Cerenicimo	Distributeur	Mandat	Commissions
Fonta	Immobilier	Mandat	Commissions
Vinci	Immobilier	Mandat	Commissions

N.B : Les noms des autres compagnies et fournisseurs avec lesquels le cabinet CGPF a un accord seront communiqués sur simple demande.
Autre titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie à sa demande une fois connus les supports choisis.

Mode de facturation et rémunération du professionnel

Missions de Conseil	Facturation
Audit Retraite	500 € HT
Bilan Social et Patrimonial	660 € HT
Bilan Patrimonial	480 € HT
Conseils divers	125€ HT / heure

Mise en place des solutions	Rémunération
Intermédiation solution bancaire	Commission
Intermédiation solution d'assurance	Commission
Intermédiation solution financière	Commission
Intermédiation solution immobilière	Commission

Remarque : une exemption totale ou partielle du paiement des missions de conseil pourra être pratiquée pour toute commission perçue suite à la mise en place de solutions.

N.B. : Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation en solutions financières, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produits, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 70% de ceux-ci.

Le détail de la rémunération du conseiller par commissions, agissant en tant qu'intermédiaire, peut être obtenu par le client en s'adressant à la société qui autorise la commercialisation par le conseiller de ses produits. Le conseiller s'engage à assister le client dans l'obtention de ces informations.

Traitement des réclamations

(Article 325-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n°2012-07 du 13/07/2012-MAJ 24/04/2013)

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier à CGPF 64 C rue Benjamin Baillaud 31500 Toulouse

Par téléphone : 0609619652, par mail contat@cgpf-patrimoine.fr

Adresse du Médiateur de l'Anacofi :

Médiateur de l'Anacofi

92 rue d'Amsterdam

75009 Paris

Adresse du Médiateur de l'AMF

Mme Marielle Cohen-Branche

Médiateur de l'AMF

Autorité des marchés financiers

17, place de la Bourse

75082 Paris cedex02

Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

-Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;

-Deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Remis le :

Signature du client

à :